

Mairie de Malataverne

Drôme

Délibérations de la séance du Conseil Municipal
du lundi 27 avril 2026 à 18h00

L'an deux mille vingt-six, le lundi 27 avril 2026 à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Malataverne s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Véronique ALLIEZ, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 19

Procurations : 1 Madame Aurélie GUITTON-GLEIZE arrive à 19h36 et commence à prendre part aux débats. Sa présence met fin à la procuration.

Absents excusés : 0 (arrivée de Madame GUITTON GLEIZE à 19h36)

Absents non excusés : 0

Date de la convocation : le 10 avril 2026

Etaient Présents : ALLIEZ-EYGUESIER Véronique, DURAND-ESPIC David, MAGNAC Virginie, DELAHAYE Laurent, FLORIT Aude, BOURGEOIS Ludovic, PASTOUREL Hélène, GUALANO Nicolas, LERMYTTE Céline, ROUVEURE Pascal, EL AROUSSI Amal, BRESSON Bernard, COURBIERE Marcelina, BOURRET Thierry, COMPANYY Ludovic, FROMENT Adrien, ATICI Sergen, PESSEMESE Justine.

Procurations : Madame Aurélie GUITTON-GLEIZE donne pouvoir à Monsieur David DURAND-ESPIC au début de la séance.

Secrétaire de séance : Aude FLORIT

1-26-33 Délibération portant approbation du compte de gestion – Budget SIC

Rapporteur Véronique ALLIEZ-EYGUESIER

Madame le Maire évoque que l'ensemble des conseillers a été informé des informations relatives au budget et notamment sur les opérations d'investissement.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Véronique ALLIEZ, maire, après s'être fait présenter le compte de gestion de l'exercice 2025 dressé par M. Régis SOREDA, receveur, et qui peut se résumer comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
Libellé	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	Déficit	Excédents	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Résultats reportés		29 697,81€		1 899€		31 596,81€
Opérations de l'exercice	2973,87 €	25 196,97 €	280 000 €	300 000 €	282 973,87€	325 196,97 €
Total	2973,87€	54 894,78 €	280 000 €	301 899 €	282 973,87 €	

						356 793,78 €
Résultats de clôture		51 920,91€		21 899 €		73 819,91 €

Déclare que le compte de résultat dressé par le receveur pour l'exercice 2025, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à **L'UNANIMITE**, d'accepter les propositions de Madame le Maire, dans les conditions exposées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 27 avril 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication par voie d'affichage.
Affiché le : 27 avril 2026

Le Maire,
Véronique ALLIEZ-EYGUESIER

